



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49635

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre l'illettrisme. Ce problème majeur - dénoncé récemment par le Président de la République - peut avoir diverses origines, dont les troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million, souffrent dès leur plus jeune âge de dyslexie ou de dysphasie. Ces troubles nécessitent la mise en œuvre d'un enseignement adapté, accompagné d'une rééducation orthophonique, afin de permettre à ces enfants d'acquérir les connaissances de base indispensables à leur épanouissement professionnel et social. Or, aucune structure publique d'enseignement adaptée pour accueillir ces enfants n'existerait aujourd'hui en France, au niveau primaire comme secondaire. Par manque de prise en charge spécifique, les enfants dyslexiques et dysphasiques se retrouvent très tôt en situation d'échec scolaire, pouvant les conduire à un statut d'illettre et donc à une marginalisation sociale. Face à ces carences, les associations regroupant des parents d'enfants atteints par ces pathologies revendiquent la mise en place de mesures telles que l'évaluation nationale de la population concernée et des besoins en structures ou le dépistage systématique dès la maternelle. Elles réclament aussi l'ouverture de classes adaptées en nombre suffisant pour répondre aux besoins et couvrir l'ensemble des départements. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire ces revendications et de favoriser l'intégration des enfants souffrant de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49635

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1286

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1902